

DECISION DU PRESIDENT N°05.24

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU la délibération N° 2020-62-5.4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de faire des animations pour les bibliothèques du Pays de l'Ozon à l'occasion d'un éco festival,

VU la proposition de L'ATELIER DES FENOMEN – Cholé YVARS,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2024-05-00 avec L'ATELIER DES FENOMEN – Cholé YVARS, située 954 Rue des deux fontaines – 01150 VILLEBOIS pour l'animation pour les bibliothèques du Pays de l'Ozon à l'occasion d'un éco festival pour un montant de :

- 1 800 € TTC pour Atelier créatif, préparation, animation de l'atelier, fournitures comprises,
- 1 400 € TTC pour Escape game, 2 sessions
- 280 € TTC pour frais de déplacement

Qui sera rémunéré comme suit :

- 30 % d'acompte à la signature pour la réservation, soit 1 044 € TTC.
- Le restant après service fait, soit 2 436 € TTC.

- **DE SIGNER** ledit contrat.

- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2024 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 6 février 2024

Pierre BALLELIO,
Président de la Communauté
de Communes du Pays de l'Ozon



Mise en ligne le.....1.3.FEV. 2024
Certifiée exécutoire le.....1.3.FEV. 2024